

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI

Ville d'ESCAUDŒUVRES

☎ 59 161 - ☎ 03.27.72.70.70 - FAX : 03.27.72.70.92.

ARRETE MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION – Au droit du 72-74 rue d'Erre –

Le Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1 et R131-1 à R131-11,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,
- Vu la demande présentée par Monsieur Sébastien CRIN, domicilié 72-74 rue d'Erre, par laquelle il demande l'autorisation d'installer une benne au droit de son domicile du 19 au 27 octobre 2020,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident.

ARRETE

Article 1^{er} : Au cours de la période comprise entre le 19 et le 27 octobre 2020, la circulation sera restreinte au droit du 72-74 rue d'Erre à Escaudœuvres en agglomération, en raison de la présence d'une benne.

Article 2 : Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 km / heure, défense de stationner.

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14 (30), B6a1.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

Article 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux, sous sa responsabilité elle en assurera l'agrément et le contrôle.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'ESCAUDŒUVRES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cambrai
- Monsieur le Chef de Corps – Caserne des Pompiers de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur de la sucrerie TEREOS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Monsieur le Garde Champêtre Chef – Police Municipale

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 24 septembre 2020

Le Maire,

Thierry BOUTEMAN



2020-88